



Sylvie Simon

La lettre

Responsabilisation pénale des pollueurs

Cette lettre de Sylvie Simon, journaliste et auteur de nombreux ouvrages s'inscrit en avant propos dans la stratégie de l'action en cours concernant la responsabilisation pénale des tous les acteurs sur les effets délétères avérés générés par la pollution environnementale de l'irradiation artificielle Hautes Fréquences micro-ondes de la population.

En 2010 nous pouvons affirmer que le système mis en place repose sur le négationnisme et une malhonnêteté généralisée, fuisse-t-elle institutionnelle: personne ne doit être dédouanée des ses responsabilités, c'est l'un des objectifs mis en œuvre par Next-up organisation.

Merci d'apporter votre soutien à cette grande cause de salubrité publique.

LES POUVOIRS PUBLICS VEILLENT SUR NOUS.

Le gouvernement britannique vient de présenter ses « sincères regrets et sa profonde sympathie » aux parents des victimes de la thalidomide qui a causé de nombreux dégâts irréversibles, entre 1958 et 1961. On estime à environ douze mille le nombre d'enfants nés avec d'affreuses malformations des yeux, oreilles ou cœurs, et des membres atrophiés ou manquants. La moitié de ces enfants n'ont pas survécu. Plus tard, on a découvert que certains survivants transmettaient leurs handicaps et déformations à leurs propres enfants par le truchement de l'ADN modifié.

Ce poison a été approuvé par toutes les administrations chargées de son agrément qui ont donné l'assurance que ce médicament pouvait être administré « avec une sécurité absolue aux femmes enceintes et aux accouchées, étant sans effets nocifs ni pour la mère ni pour l'enfant ». Il a fallu attendre que se produisent des milliers d'accidents et de morts pour que ce médicament « sans effets nocifs » soit enfin retiré de la circulation. Et il aura fallu 50 ans supplémentaires pour que Mike O'Brien, ministre de la Santé du Royaume-Uni, annonce aux survivants britanniques, qui réclamaient depuis des dizaines d'années au gouvernement d'assumer sa part de responsabilité et touchaient déjà quelques indemnités du fabricant de ce poison, qu'ils recevront un dédommagement annuel supplémentaire de la part des fabricants. Il est évident

que ces délais ont permis d'économiser le dédommagement des victimes décédées depuis ces années perdues. En France, sa prescription est limitée à un mois chez les femmes pouvant procréer.

Le Distilbène® fut employé pour éviter les avortements spontanés alors qu'en 1971, une étude américaine sur quatre mille femmes pendant cinq ans démontra qu'il engendrait des grossesses difficiles, et pouvait provoquer des cancers de l'utérus chez la mère et des malformations de l'appareil génital de l'enfant. La FDA, qui était alors beaucoup plus rigoureuse qu'elle ne l'est actuellement, en interdit immédiatement l'usage, suivie au cours de l'année par les services de santé d'autres pays. Mais en France, au mépris de tous les risques encourus par son utilisation, sur les conseils d'experts véreux, on a continué à l'administrer pendant six ans supplémentaires avec la bénédiction des pouvoirs publics et du ministère de la Santé.

Les victimes — 160 000 femmes ont « bénéficié » de ce traitement — ont dû se battre pendant des années pour faire reconnaître le préjudice qu'elles ont subi. Enfin, en janvier 2010, quarante ans plus tard, la première chambre civile de la Cour de cassation a rendu deux arrêts importants pour les victimes atteintes d'un cancer. Elles n'auront plus à prouver la marque du médicament que prenait leur mère durant leur grossesse — ce qui était grotesque — et pourront ensuite poursuivre indifféremment Novartis ou UCB Pharma, et leur réclamer une indemnisation lorsqu'elles auront pu démontrer le lien de causalité entre leur pathologie et la prise de Distilbène® par leur mère. C'est vraiment la moindre des choses, d'autant qu'en mai 2006, *Le Parisien* nous apprenait que ce poison « serait aussi à l'origine d'une véritable série de suicides ».

On peut ainsi voir combien les effets secondaires des médicaments sont décelés avec de gros retards, et que la liste initiale de ces effets est rarement exhaustive et peut être remise en cause à tout moment, même des dizaines d'années plus tard.

Au fil des ans, dans tous les pays, les catastrophes sanitaires connaissent les mêmes phases de déroulement. L'industrie nous abreuve d'informations venant de scientifiques corrompus qui produisent des contre-expertises truquées et, alors que les rapports de maladies et de décès se multiplient, nos gouvernants

persistent à se référer aux expertises sécurisantes, à nier toute relation entre le produit et ses effets délétères, et interdisent aux scientifiques contestataires de s'exprimer en public, n'hésitant pas à discréditer leurs travaux.

Ces drames n'ont pas servi de leçon à ceux qui ont permis la propagation de l'amiante, ni des PCB qui se sont progressivement accumulés dans les sols à cause de leur très lente décomposition, ni des hormones dans l'élevage ou des produits chimiques dans l'agriculture, pas plus que le scandale de l'Arc, nié par plus de six cents médecins et chercheurs qui ont mis en avant leur position « scientifique » pour prendre partie en faveur de l'association, malgré les avertissements réitérés de l'Igass.

Ce processus s'est renouvelé pour le sang contaminé — transfusé jusqu'à l'épuisement des stocks —, l'hormone de croissance humaine dont les responsables de la mort de 117 jeunes traités dans les années 1980 ont bénéficié d'une relaxe générale, le Vioxx — considéré comme le médicament le plus « performant » de l'année mais qui a tué plusieurs dizaines de milliers de personnes avant son retrait —, les antibiotiques administrés sans discernement pendant des lustres et qui ont ainsi perdu leur efficacité.

Nous pouvons ajouter à la liste les « tueurs potentiels toujours en liberté » comme les dioxines, hautement cancérigènes et principalement produites dans les incinérateurs des usines de retraitement de déchets, les œstrogènes que l'on trouve en fortes concentrations dans les rivières et qui provoquent une diminution draconienne des fonctions reproductrices chez les poissons mâles, les OGM cultivés en plein champ, au regret de 74 % des Français, les nombreuses antennes relais de téléphonie mobile et le déploiement de réseaux Wi-Fi, WiMax, pour l'Internet sans fil à travers la France, alors qu'aucune étude sérieuse sur leur impact sanitaire n'a été effectuée et qu'il ne sera pas possible de détecter leurs effets délétères avant plusieurs années.

La manipulation s'est poursuivie avec la vaccination contre l'hépatite B dont on refuse d'admettre les milliers de victimes ou l'autisme généré par certains vaccins mais qui n'intéresse guère nos députés, sans compter la « gripette » porcine qui représente un scandale international mais n'a pas fini de faire parler d'elle car les accidents vaccinaux (et non grippaux) se manifesteront peu à peu et pendant longtemps.

Et voilà qu'en mai 2009, les ministères de l'Écologie, de la Santé, de l'Économie et du Logement ont signé un arrêté interministériel qui permet de déroger à l'interdiction du « recyclage » des déchets radioactifs issus de l'industrie nucléaire dans les biens de grande consommation, et de matériaux de construction. Le texte est entré en vigueur malgré l'avis défavorable de l'Autorité de Sûreté Nucléaire. Du ciment radioactif pourra ainsi servir demain à bâtir des logements ou des écoles. L'histoire de l'amiante recommence.

Qui est ou sera responsable des accidents ? Personne évidemment. Parfois, certains fabricants sont mis en examen, mais ils s'en tirent toujours à leur grand avantage et, surtout, aucun des responsables de la santé publique qui laissent faire sans jamais intervenir n'ont été inquiétés, alors qu'ils sont tous grandement complices de la désinformation et des mensonges propagés par les fabricants et les medias.

Il ne nous reste plus qu'à espérer que le grand public va enfin cesser d'écouter les nombreux experts, juges et parties, qui sont à la solde d'une industrie aussi aveugle que criminelle et sortira de son autisme avant que de nouvelles catastrophes ne se manifestent comme c'est devenu une habitude dans notre pays.

Tous ces scandales ont de nombreux points communs et une même origine : l'appât du gain au détriment de la santé.

Cependant, après chaque scandale, d'éminents « spécialistes » nantis de l'absolution générale nous expliquent avec des trémolos dans la voix que les décisions incriminées étaient justifiées par les « données actuelles de la science », d'autant qu'à présent, à la notion de « responsable mais pas coupable » s'est ajoutée celle de « coupable mais pas condamnable ».

De toute manière, tant que les rares responsables condamnés ne le seront qu'à des amendes, si importantes soient-elles, ils récidiveront car le risque est loin d'égaliser le bénéfice. Le seul moyen de les empêcher de nuire est de les emprisonner avec des condamnés de droit commun, comme toute personne ayant commis un crime.